

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées par un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 8 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un second projet intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser l'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12 ».

2. Demande de participation à un référendum

L'article 4 de ce second projet contient les dispositions suivantes, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée par ce projet de règlement et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

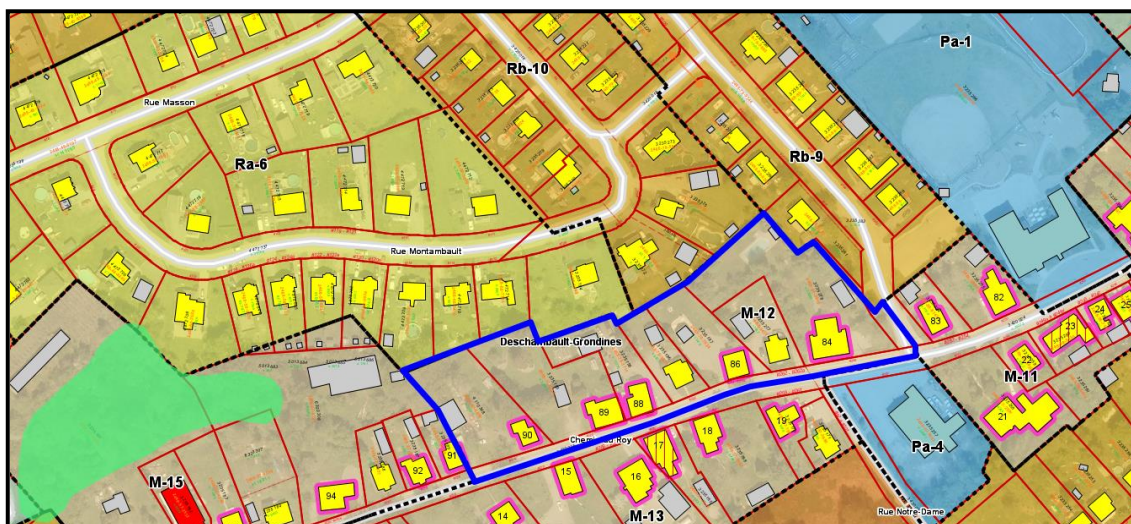
- Disposition visant à autoriser la classe d'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12;
- Disposition visant à ne plus permettre l'usage « Auberge de jeunesse » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone mixte M-12.

Une demande relative à l'une de ces dispositions peut provenir de la zone concernée M-12 ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit des zones M-11, M-13, M-15, Pa-4, Ra-6, Rb-9 et Rb-10.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

La zone mixte M-12 concernée par ce projet de règlement ainsi qu'une partie des zones contiguës à celle-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous. L'illustration détaillée de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou à l'annexe II du règlement de zonage qui est disponible sur le site internet de la municipalité : <https://deschambault-grondines.com/>



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) au plus tard le 2 mai 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums*) dans les municipalités et qui, le 8 avril 2024, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 8 avril 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 24 AVRIL 2024

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 24 avril 2024 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière